Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20250718-2025071801-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 17 juillet 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°271/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par M. RAMELLI Louis-François, en sa qualité de président de l'association « 2B NATATION », à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de l'évènement « ALDILONDA 2B » sis quai Albert Gilio,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément aux dispositions de son article trois, M. RAMELLI Louis-François est autorisé à organiser une animation musicale entrainant une diffusion de musique à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le **dimanche 24 août 2025 de 08h00 à 14h00**.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

VILLE DE BASTIA
DGS - DPM
HAUTE-CORSE

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica